

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-072

du 13 juin 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 112

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2122-3° du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de la fourniture de matériels informatiques, l'accord-cadre est attribué à :

KOESIO CORPORATE IT
56 Rue Paul Claudel
87000 LIMOGES

Seuil maximum HT sur la durée de l'accord-cadre : **160.000 € HT**

ARTICLE 2 : DURÉE

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 12 mois à compter de sa notification.
Il est renouvelable 3 fois 12 mois soit 48 mois maximum.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 13 juin 2022
Le président,
Pierre Chevalier

